



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

CONFIDENTIEL
Lorsque rempli

Révisé le 15 septembre 2021

Rapport sur la lutte contre le terrorisme et les sanctions imposées par le Canada

Le présent rapport doit être déposé par toute entité autorisée en vertu de la législation provinciale à se livrer au commerce des valeurs mobilières ou à offrir des services de gestion de portefeuille ou de conseils en placement. Consulter le Guide des ACVM sur les obligations de déclaration relatives à la lutte contre le terrorisme et aux sanctions imposées par le Canada ainsi que l’Avis 31-352 du personnel des ACVM pour obtenir des indications supplémentaires.

Nom de la personne inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières / du courtier dispensé / du conseiller dispensé :	Date de dépôt du rapport : _____ / _____ / _____ (jj / mm / aa)
Adresse :	Période visée par le présent rapport : _____ / _____ (voir la note 2) (mois) / (année)

Dans le cas d'un **RAPPORT POSITIF**, cocher « **Oui** », remplir la page 3 du présent formulaire, signer l'attestation à la page 4 et déposer ce rapport.

Oui La personne inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières/le courtier dispensé/le conseiller dispensé ci-dessus a des comptes au nom d'une personne désignée*, ou a conclu des contrats avec une telle personne, ou a en sa possession ou sous son contrôle des biens qui appartiennent à une personne désignée ou sont contrôlés par une telle personne ou en son nom.

*Pour connaître la définition de « personne désignée », se reporter aux définitions de la page 3.

Dans le cas d'un **RAPPORT NÉGATIF**, cocher « **Non** », signer l'attestation à la page 2 et déposer ce rapport.

Non La personne inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières/le courtier dispensé/le conseiller dispensé ci-dessus n'a pas de compte au nom d'une personne désignée*, ou n'a pas conclu de contrat avec une telle personne, ni n'a en sa possession ou sous son contrôle de biens qui appartiennent à une personne désignée ou sont contrôlés par une telle personne ou en son nom.

*Pour connaître la définition de « personne désignée », se reporter aux définitions de la page 3.

ATTESTATION – RAPPORT NÉGATIF

Le(la) soussigné(e) atteste qu'à sa connaissance et après enquête raisonnable, les renseignements contenus dans le présent rapport sont exacts.

Nom **Signature** **Titre** **Courriel** **Téléphone** **Date**
(jj/mm/aaaa) :

RAPPORT POSITIF

Si vous avez coché la case « Oui » à la page précédente, veuillez remplir le tableau ci-dessous et l'attestation à la fin du présent formulaire.

Définitions :

- L'expression « personne désignée » a le sens qui lui est attribué dans le *Guide des ACVM sur les obligations de déclaration relatives à la lutte contre le terrorisme et aux sanctions imposées par le Canada*.
- L'expression « rapports LTSC » a le sens qui lui est attribué dans le *Guide des ACVM sur les obligations de déclaration relatives à la lutte contre le terrorisme et aux sanctions imposées par le Canada*.
- L'expression « nombre de comptes » s'entend du nombre de comptes, de polices ou de contrats associés à une personne désignée.
- L'expression « biens » inclut les actifs gérés (en vertu d'un mandat discrétionnaire ou non).

Types d'opérations avec une personne désignée	Nombre de comptes (voir la note 2)	Valeur des biens (\$ CA) (voir la note 3)
Biens		
Espèces, quasi-espèces, dépôts à vue et dépôts à terme		
Titres (obligations, débentures, papier commercial, bons du Trésor, parts d'organismes de placement collectif, actions ordinaires et privilégiées et dérivés)		
Polices d'assurance-vie et rentes ayant une valeur de rachat		
Autres biens, y compris les immeubles		

Total des biens		
Prêts		
Prêts hypothécaires, découverts, soldes de cartes de crédit, prêts à terme, soldes de marges de crédit, autres dettes		
Assurances		
Polices d'assurance-vie sans valeur de rachat (valeur nominale)		
Rentes sans valeur de rachat (revenu mensuel)		
Polices d'assurance de dommages (montant de la garantie)		
Régimes d'assurance collective, comme l'assurance médicale ou dentaire (montant de la garantie pour la personne désignée)		
Total		0,00 \$

ATTESTATION – RAPPORT POSITIF

Le(la) soussigné(e) atteste qu'à sa connaissance et après enquête raisonnable, les renseignements contenus dans le présent rapport sont exacts et, selon le cas, que les biens énumérés dans le résumé ont été bloqués et que les détails pertinents des comptes ont été déclarés à la Gendarmerie royale du Canada, au Service canadien du renseignement de sécurité et, le cas échéant, au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada et, à l'égard des activités étrangères, aux responsables des organismes étrangers d'application de la loi.

Nom	Signature	Titre	Courriel	Téléphone	Date (jj/mm/aaaa) :
-----	-----------	-------	----------	-----------	------------------------

Directives :

Ces rapports doivent être déposés par toute entité autorisée en vertu de la législation provinciale à se livrer au commerce de valeurs mobilières ou à offrir des services de gestion de portefeuille et de conseils en placement (les « **personnes inscrites en vertu de la législation en valeurs mobilières/courtiers dispensés/conseillers dispensés** ») (voir la note 1).

Les rapports exigés en vertu de la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* doivent être déposés sans délai auprès de votre autorité principale, et une fois tous les trois mois par la suite. Conformément à cette loi, seuls les rapports positifs sont requis.

Les rapports déposés en vertu du *Code criminel* du Canada doivent être transmis à votre autorité principale par courrier électronique ou au moyen du formulaire électronique au plus tard le quatorzième (14^e) jour de chaque mois civil. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le rapport est exigible le jour ouvrable suivant. Le mois visé est celui sur lequel porte le rapport (par exemple, pour un rapport exigible le 14 décembre, le mois visé serait le mois de novembre). Le *Code criminel* du Canada exige le dépôt de tous les rapports, qu'ils soient positifs ou négatifs.

Vous trouverez l'adresse électronique ou le lien vers le formulaire électronique des autorités membres des ACVM à l'annexe A du présent formulaire.

Vous devez vérifier vos registres de façon continue pour déterminer si des opérations ont été conclues avec des personnes désignées. Vous devez aussi consulter le *Guide des ACVM sur les obligations de déclaration relatives à la lutte contre le terrorisme et aux sanctions imposées par le Canada* avant de déposer le rapport.

Notes :

Ces notes sont fournies à titre informatif seulement. Elles ne constituent pas un avis juridique et ne visent pas à remplacer les lois auxquelles il est fait renvoi dans le présent rapport. Veuillez vous reporter à ces lois pour connaître le détail de vos obligations.

** Pour les rapports à déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) à titre d'autorité principale, vous devez remplir et soumettre le formulaire électronique si le nom de votre société apparaît dans la liste déroulante qu'il contient. Si le nom de votre société n'y apparaît pas, vous devrez envoyer votre rapport par courrier électronique à l'adresse UNReports@osc.gov.on.ca.*

1. Les renseignements exigés dans le présent rapport sont prévus à l'article 83.11 du *Code criminel* et dans d'autres textes législatifs fédéraux canadiens exigeant des rapports LTSC. Les membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) sont priés d'utiliser les formulaires de déclaration pertinents de l'OCRCVM et de les déposer auprès de celui-ci.
2. Les rapports doivent couvrir tous les jours de la période visée et il ne doit pas y avoir de discontinuité dans les périodes visées, ces périodes devant commencer le premier jour de chaque période de déclaration et se terminer le dernier jour.
3. Tous les montants doivent être indiqués en dollars canadiens. REMARQUE : si le montant initial du bien bloqué est libellé dans une monnaie autre que le dollar canadien, il doit être converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date à laquelle le bien a été bloqué à l'origine et déclaré aux organismes d'application de la loi.
4. Vous devez inclure les renseignements provenant de toutes les succursales situées à l'extérieur du Canada.
5. Le rapport indique l'ensemble des opérations entre les personnes inscrites en vertu de la législation en valeurs mobilières / courtiers dispensés / conseillers dispensés et les personnes désignées. N'ajoutez pas de renseignements personnels ni de renseignements sur les comptes ou les polices d'assurance. Ces renseignements doivent plutôt être acheminés, selon le cas, à la Gendarmerie royale du Canada, au Service canadien du renseignement de sécurité et, le cas échéant, au Centre d'analyse

des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et, à l'égard des activités étrangères, aux responsables des organismes étrangers d'application de la loi.

6. Ceci est un rapport consolidé. Vous devez y reporter l'information qui vous a été communiquée par vos filiales.
7. Ce rapport est cumulatif. L'information fournie la période précédente doit être reportée sur le formulaire de la période visée, sauf si la personne à laquelle les biens appartiennent n'est plus visée par une obligation de déclaration dans un rapport LTSC.
8. Si aucun actif n'est bloqué, vous pouvez déposer un rapport négatif en cochant la case « Non » à la page 2 en guise de confirmation. Tel est notamment le cas lorsque vous devez consulter les autorités concernées pour savoir si un titulaire de compte est effectivement une personne désignée; autrement dit, lorsque vous n'avez pas encore déterminé si vous avez affaire à une personne désignée. Il n'est pas nécessaire de déclarer le nombre de comptes lorsque vous consultez les autorités concernées à cette fin.
9. Tous les montants et chiffres présentés doivent être inscrits dans le tableau. Aucune annexe contenant des renseignements supplémentaires n'est acceptable, à moins qu'elle ne vise à clarifier les données inscrites dans le tableau.

Rappel : Le *Code criminel* du Canada et les autres textes législatifs fédéraux canadiens exigeant des rapports LTSC prévoient généralement que toute personne au Canada et tout Canadien à l'étranger est tenu de communiquer sans délai au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada ou au directeur du Service canadien du renseignement de sécurité : a) l'existence de biens qui sont en sa possession ou sous son contrôle et qui, à sa connaissance, appartiennent à une personne désignée ou sont contrôlés par une telle personne ou en son nom, ou qu'il soupçonne d'appartenir à une personne désignée ou d'être contrôlés par une telle personne ou en son nom; b) tout renseignement portant sur une opération, réelle ou projetée, mettant en cause des biens visés en a). De plus, en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, les personnes visées par cette loi doivent également faire rapport au CANAFE.

Annexe A

Liste des adresses de courrier électronique, sites Web et coordonnées des membres des ACVM pour les demandes de renseignements relatives et les rapports (Envoyer les rapports à l'autorité principale uniquement)

Alberta

Alberta Securities Commission
Site Web : www.albertasecurities.com
Questions : registration@asc.ca
Courrier électronique : unreports@asc.ca

Colombie-Britannique

British Columbia Securities Commission
Site Web : www.bcsc.bc.ca
Questions : 604 899-6667
Courrier électronique : mstreport@bcsc.bc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Steven D. Dowling, Acting Director
Consumer, Corporate and Financial Services Division
Justice and Public Safety
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
Téléphone : 902 368-4551
Cellulaire : 902 314-7627
Télécopieur : 902 368-5283
Courrier électronique : sddowling@gov.pe.ca

Manitoba

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Site Web : www.mbsecurities.ca
Questions : 204 945-2548
Courrier électronique : unreports@gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Commission des services financiers et des services
aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
Site Web : www.fcnb.ca
Questions : 506 658-3060
Courrier électronique : nrs@fcnb.ca

Nouvelle-Écosse

Nova Scotia Securities Commission
Site Web : www.nssc.novascotia.ca
Questions : 902 424-4592
Courrier électronique : brian.murphy@novascotia.ca

Nunavut

Bureau du surintendant des valeurs mobilières
Legal Registries Division
Site Web : www.gov.nu.ca/justice/information/legal-registries
Questions : 867 975-6590
Courrier électronique : corporate.registries@gov.nu.ca

Ontario

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Site Web : www.osc.gov.on.ca
Formulaire électronique : [lien](#)
Questions : 416 593-8314 ou 1 877 785-1555
Courrier électronique : UNReports@osc.gov.on.ca

Québec

Autorité des marchés financiers
Site Web : www.lautorite.qc.ca
Questions : 1 877 525-0337
Courrier électronique : rappports.terrorisme@lautorite.qc.ca

Saskatchewan

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Site Web : www.fcaa.gov.sk.ca
Questions : 306 787-9397
Courrier électronique : registrationfcaa@gov.sk.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Financial Services Regulation Division
Department of Service NL
Site Web : www.servicenl.gov.nl.ca
Questions : 709 729-2595
Courrier électronique : scon@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Bureau du surintendant des valeurs mobilières
Ministère de la Justice
Site Web : <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/les-divisions/division-des-enregistrements-de-documents-officiels/bureau-des-valeurs-mobilieres/>
Questions : 867 767-9305
Courrier électronique : securitiesregistry@gov.nt.ca

Yukon

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon
Site Web : <https://yukon.ca/fr>
Questions : 867 667-5466
Courrier électronique : securities@gov.yk.ca